

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

PROTÉGER L'ALIMENTATION DES FRANÇAIS ET DES FRANÇAISES DES
CONTAMINATIONS AU CADMIUM - (N° 2430)

Commission	
Gouvernement	

N° 15

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, Mme Minard, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, M. Duparay, Mme de Maistre,
M. Brigand, M. Ray, M. Lepers et M. Ceccoli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Avant toute interdiction, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'exposition réelle au cadmium dans l'alimentation, les coûts pour les exploitations agricoles, les alternatives disponibles et l'impact économique et social d'une interdiction.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décision d'interdire doit s'appuyer sur des données scientifiques, techniques et économiques solides. Un rapport préalable permettrait de calibrer la mesure, d'anticiper les effets sur la production agricole et d'adopter des mesures proportionnées.